

AFFAIRE N° 15. - Approbation du marché à passer avec les ENTREPRISES REUNIONNAISES pour un montant de 7 917 351 Francs CFA, en vue de la construction de 5 classes à COMMUNE PRIMA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons procédé le 5 FEVRIER dernier à l'adjudication relative à la construction de 5 classes économiques à COMMUNE PRIMA.

Cette adjudication ayant été déclarée infructueuse, (un seul entrepreneur ayant présenté une offre supérieure au prix limite), nous avons demandé à divers entrepreneurs de nous faire parvenir leurs offres.

Les ENTREPRISES REUNIONNAISES ont offert d'exécuter les travaux pour un montant de .....	7 917 351 Frs CFA
Les honoraires d'architecte s'élèvent à .....	330 024 Frs CFA
	<hr/>
	8 247 375 Frs CFA

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- S. E. N .....	4 500 000 Frs CFA
- Emprunt C.C.C.E .....	2 000 000 Frs CFA

La différence, soit 1 747 375 Frs CFA, sera imputable au chapitre 903 - article 2 302-01 du Budget Supplémentaire 1970.

Je vous demande Mesdames et Messieurs de m'autoriser à traiter de gré à gré avec les ENTREPRISES REUNIONNAISES pour un montant de 7 917 351 Francs CFA.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Adopté*  
Saint-Jean, le 22 Mars 1971  
bon le chef  
le Secrétaire Général  
signé: H. Kessler

*bon copie certifiée conforme*  
p. le Directeur des Affaires Financières  
M.C. Alouan